

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000000420/D

N° rév. 1.7

StoPur WV 210 Komp. B

Date de révision 02.01.2025

Date d'impression 24.01.2025

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPur WV 210 Komp. B

Identifiant Unique De Formulation (UFI) NME5-D095-D00S-7G76

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de peinture

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto AG Schweiz
Südstrasse 14
CH - 8172 Niederglatt
Téléphone: 044 851 53 53
Télécopie: 044 851 53 00
www.stoag.ch

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Schweiz

Sto SE & Co. KGaA
Département TIQ Qualitätssicherung
p.hammerschmitt@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Schweiz

Heures d'ouverture
7.30 - 12.00 / 13.00 - 16.30
Tél. 0041 - 44 - 851 - 54 44
Hors d'heures d'ouverture
Tél. 0044 - 1235 - 239 - 670
Tox Info Suisse
Tél. 0041-44-251-51-51
Numéro abrégé: 145 (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4

H332: Nocif par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	: Attention
Mentions de danger	: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: Prévention: P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P280 Porter des gants de protection. Intervention: P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Élimination: P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Diisocyanate d'hexaméthylène, homopolymère aliphatique polyisocyanate

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Diisocyanate d'hexaméthylène, homopolymère	28182-81-2 500-060-2 01-2119488934-20- XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	≥ 50 - < 70
aliphatique polyisocyanate	160994-68-3	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	≥ 30 - < 50
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0 212-485-8 615-011-00-1 01-2119457571-37- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 1; H330 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1 ≥ 0,5 % Skin Sens. 1 ≥ 0,5 %	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

	Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin. Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
-----------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
------------	--

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
--------------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit
----------------------------------	-------------------------

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Conseils supplémentaires	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Faire attention que l'eau à éteindre l'incendie ne coule pas dans les
--------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

égouts, la terre ou les eaux. L'eau et la terre contaminées doivent être évacuées selon la législation en vigueur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	<p>Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Entrée interdite à toute personne étrangère au service.</p>
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	<p>Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.</p>
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	<p>Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). recueillir ensuite dans un conteneur à ordures sans refermer (dégagement de CO₂). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Produits de nettoyage appropriés Eau Ne pas décharger dans l'environnement.</p>
6.4 Référence à d'autres rubriques	<p>Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.</p>

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	<p>Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Observer les réglementations de la protection du travail. Ne pas réutiliser des récipients vides.</p>
Mesures d'hygiène	<p>Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. après laver les mains utiliser une crème grasse Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Conserver dans un endroit sec.

Précautions pour le stockage en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines, des alcools et de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Diisocyanate d'hexaméthylène, homopolymère	28182-81-2	VME	0,02 mg/m ³ (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory)			
		VLE	0,02 mg/m ³ (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory)			
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	VME	0,02 mg/m ³ (NCO)	CH SUVA
		VLE	0,02 mg/m ³ (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory)			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Laboratory)

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	Héxaméthylènediamine: 15 µg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Héxaméthylènediamine: 14.6 nmol/mmol créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Garantir une bonne aération ; si possible, utiliser ou installer des extracteurs d'air internes.

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Épaisseur du gant : 0,11 mm

Temps d'utilisation : < 30 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Temps d'utilisation : > 480 min

Remarques : Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !

En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant :

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Éliminer les gants imprégnés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

à la fin du poste de travail !

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire. Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Tablier et bottes résistants aux solvants
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Si ce composant est mélangé ou transvasé plus d'1 heure / jour, une protection respiratoire doit être portée.
Type de Filtre recommandé:
Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome.
Protection respiratoire conforme à EN 14387.
Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.
- Mesures de protection : Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Pas de données disponibles

Point de fusion/point de congélation : Pas de données disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

Point d'éclair : env. 208 °C
Méthode: ISO 2719

Température de décomposition : Décomposition thermique à plus de 150 °C.

pH : env. 6,4
Méthode: DIN 51369

Viscosité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Viscosité, dynamique : env. 900 mPa.s (23 °C)
Méthode: ISO 3219

Temps d'écoulement : Pas de données disponibles

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : env. 0,00075 hPa (50 °C)

Densité : env. 1,15 g/cm³ (20 °C)
Méthode: DIN 53217

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. En présence d'eau (humidité): dégagement de CO₂ ; augmentation possible de la pression dans des récipients fermés (risque d'explosion!).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Sources directes de chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Des acides et des bases
Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Isocyanates
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë: 1,79 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Diisocyanate d'hexaméthylène, homopolymère:

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 La substance a été testée sous une forme (c'est-à-dire avec une répartition spéciale de la taille des particules) qui diffère des formes sous lesquelles elle est commercialisée et, selon toute probabilité, utilisée. Sur la base du concept "split-entry" et des données disponibles sur la taille des particules pendant l'utilisation finale du produit, une modification de la classification de toxicité aiguë par inhalation est justifiée.
-------------------------------	---

Valeur de conversion de toxicité aiguë 1,5 mg/l

aliphatique polyisocyanate:

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
-------------------------------	--

di-isocyanate d'hexaméthylène:

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat): 746 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
-------------------------------	---

Toxicité aiguë par inhalation	Mortel par inhalation.
-------------------------------	------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

di-isocyanate d'hexaméthylène:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

di-isocyanate d'hexaméthylène:

Espèce	Lapin
Méthode	OCDE ligne directrice 405 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Méthode	OCDE ligne directrice 406 Entraîne une sensibilisation chez le cochon d'Inde.
---------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 28,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (boue activée): > 10.000 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

non dégradable rapidement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Biodégradation: 2 %
 Durée d'exposition: 28 jr
 Méthode: OCDE Ligne directrice 301
 A la surface la résine se transforme avec de l'eau en un produit de réaction (polycarbamide) solide, insoluble et à point de fusion élevée, en formant du dioxyde de carbone.

Composants:

aliphatique polyisocyanate:

Biodégradabilité

non dégradables rapidement
 Biodégradation: 2 %
 Durée d'exposition: 28 jr
 Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

Composants:

aliphatique polyisocyanate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 3,0

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.
 Pour l'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes pour le mouvement des déchets (LMoD).
 Les restes de produit non durcis doivent être éliminés avec le code OMoD

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

	recommandé.
Emballages contaminés	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Recyclage des emballages vides.
Code OMoD pour les produits non utilisés	08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (*). Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour le mouvement des déchets (RS 814.610.1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	Ces informations ne sont pas disponibles.
-----------	---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	Non applicable
-----------	----------------

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)
La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 210 Komp. B

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	Non applicable
Autres indications	Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.
Autres réglementations	Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52) : les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent manipuler cette substance/préparation que si un spécialiste démontre, sur la base d'une évaluation des risques en rapport avec les activités et les mesures de protection adoptées, que l'exposition à la dite-substance/préparation n'entraîne aucune atteinte à la santé de la mère et de l'enfant. Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, SR 822.115) : les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus ne doivent pas manipuler cette substance/préparation, si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'a pas accordé de dérogation en ce sens.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire

